

COMPTE RENDU SEANCE DU 9 FEVRIER 2019
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints. M. Bernard MOIRAND, Mme Céline REJASSE, M. Henri ROBERT, M Claude BERSAC, Mme Anne KLEINE, M. Thierry DENEPOUX

Absent Excusé : Mme Frédérique VALLON

Pouvoir : Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD,

Secrétaire de séance : M Bernard MOIRAND

Début de séance : 18h00

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

• **CIAS (Centre Intercommunal Action Sociale) le 22/01/2019**

Mme Sylviane NÉE informe qu'un recensement social (demandeur d'emploi, personnes qui ont des contentieux cantines, etc ...) sur le secteur de la communauté de Communes Dronne et belle est à l'étude, un référent élu devra être désigné.

• **PLUI (Plan Local D'Urbanisme intercommunal) le 14/01/2019**

M Bernard MOIRAND informe qu'une réunion a eu lieu, et l'année 2019 sera l'année de clôture du PLUI pour la mise en place définitive en 2020. Un bilan a été donné. La commune nouvelle de Brantôme en Périgord se compose de 3747 habitants depuis 2019. Il a été retenu 485 granges bâtiments isolés sur la Communauté de Communes, suite au recensement de 2018.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) était présent est a annoncé que le recensement sur les équipements de la sécurité incendie sera effectué cette année, selon la DECI (Défense Extérieure Communale Incendie)

L'assainissement : Le transfert de compétence à la Communauté de Communes n'est plus obligatoire pour 2020.

• **CDD du Périgord Vert (Conseil du Développement Durable) le 04/02/2019**

M. Bernard MOIRAND informe qu'il a assisté à une réunion sur la couverture numérique en Périgord. La connexion de la fibre optique avec les armoires NRA (Noeud de Raccordement) ont toutes été faites et l'opérateur Orange s'est engagé sur la mise en service des armoires dans les 6 mois à venir. L'engagement d'orange est : un débit supérieur à 8Mb/s en 2020, supérieur à 30Mb/s en 2022 et supérieur à 100Mb/s (Très Haut Débit) en 2025.

• **Réunion de la Communauté de Communes Dronne et Belle le 28/01/2019**

Lors de la réunion de la Communauté de Communes Dronne et belle, Les attributions de compensations ont été déterminées, M Jean pierre CHATEAUREYNAUD tient à informer le conseil, La Communauté de Communes a rajouté un surcoût sur les attributions de compensations pour le conservatoire Départemental de musique. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD a voté contre ce surcoût. Autre information, la Communauté de Communes pourrait s'occuper du dossier de la construction de la caserne de pompiers et ainsi récupérer la subvention DETR.

RENTREE SCOLAIRE 2019 2020

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération suite à une réunion sur la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter cette délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision à la suite de la rencontre avec M DETEVE, Inspecteur de la circonscription de Nontron-Nord le 03 janvier 2019 à La Chapelle Faucher, avec les adjoints et plusieurs élus de la commune, en présence de M. Besse, maire de Saint Pierre de Côte et de son adjoint, afin d'analyser la situation des deux écoles du RPI : l'école maternelle/primaire de La Chapelle Faucher et l'école élémentaire de Saint Pierre de Côte.

Compte tenu des éléments du tableau des effectifs présenté par M. DETEVE, sans préjuger de la situation des prochaines rentrées, pour une qualité de vie des enfants de nos communes, et une excellente qualité pédagogique,

Le Conseil Municipal confirme sa position de garder les trois classes.

Toutefois, si cela était refusé,

Le Conseil Municipal accepterait la proposition faite par l'inspection académique par courrier du 31 janvier 2019 consistant à maintenir une classe dans chacune des deux écoles. En l'occurrence, cette proposition avait également été acceptée par, M Besse, Maire de Saint Pierre de Côte et son Adjoint lors de la réunion du 3 janvier dernier.

Après avoir examiné la situation de la prochaine rentrée scolaire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, Le maintien de l'école communale.

LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE T2

M. le maire informe qu'il a reçu une demande de location pour le logement T2 de l'ancien presbytère de Mme MAGNOULOUX Aurore

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve

- La location du logement T2 ancien presbytère à Madame MAGNOULOUX Aurore à compter du 01/02/2019
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- de fixer à compter du 1^{er} février 2019 le loyer mensuel de ce logement à 310 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).
- Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

PARTICIPATION AUX VOYAGES DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du collège Aliénor d'Aquitaine concernant différentes sorties dont ont ou vont bénéficier des enfants de la Commune. Il propose donc de verser une subvention d'un montant de 80 €uros pour l'enfant de la famille concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'allouer 80 €uros par enfant aux familles concernées (somme versée directement à la famille - réduction du coût du voyage pour la famille)
- Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2019

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

NOUVELLE CONVENTION ET ATTRIBUTION MENSUELLE POUR L'AGENCE POSTALE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu M GAZAILLE pour le renouvellement de l'agence postale pour une durée de 9 ans reconductible 1 fois. Il demande au Conseil son approbation pour signer cette convention. Le Conseil accepte cette nouvelle convention.

DELIBERATION 1^{ER} VERSEMENT ACOMPTE SVS LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE

M. Le Maire demande a rajouté une délibération suite à la demande de M. LECHEVALIER Trésorier de BRANTOME.

En effet le Trésorier demande qu'une délibération soit faite concernant le 1er versement de la participation des communes pour le Syndicat à Vocation Scolaire.

Le Conseil accepte de rajouter cette délibération.

M le Maire informe que suite à la demande de M. Le Trésorier de Brantôme, il convient de faire la délibération suivante :

La Commune de La Chapelle Faucher adhère au Syndicat à Vocation Scolaire de La Chapelle Faucher Saint Pierre de Côte. Comme précisé dans les statuts du Syndicat, art 13 il contribue financièrement sous forme d'acompte.

En attendant la réalisation du budget du SVS un 1^{er} acompte de 2 000.00 € est demandé aux deux communes qui adhèrent au Syndicat.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de verser au SVS le 1^{er} acompte de 2 000.00 € en attendant que le Syndicat réalise son budget.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Association le ruban vert

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un appel de l'association Ruban vert pour demander si la salle polyvalente pouvait leur être louée pour une semaine. Le conseil décide qu'une participation financière sera demandée de 600€ si la salle est louée.

Cycle piscine M Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'école de Saint Pierre de Côte pour le cycle piscine. Cette année 15 enfants de la commune y participent pour un montant de 675.00€ soit 45.00€ par enfants. Le règlement se faisant par un mandat de la commune de Saint Pierre de Côte, une délibération sera prise à ce moment.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

